

APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE
Société par actions simplifiée au capital de 907.680 €
Siège social : rue Jules Verne - ZAC du Caillou - 69630 Chaponost
954 505 699 RCS Lyon

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mai,

La soussignée :

- **L.M.H. LEASING AND MANAGEMENT HOLDING LIMITED**
société de droit chypriote dont le siège social est situé Ilia Venezi 2, Athienitis Strovolos Park,
Floor 2, Flat 204 - 2042 Nicosie – Chypre
immatriculée au registre des sociétés de Chypre sous le numéro HE 256572,
représentée par Monsieur Ashley MACKIE et FIDUCIANA DIRECTORS LIMITED,

Associé unique détenant la totalité du capital de la société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE SAS ci-dessus désignée (ci-après la "**Société**"),

En présence de Monsieur Fabien DESSAINJEAN, représentant permanent de L.M.H. LEASING AND MANAGEMENT HOLDING LIMITED es-qualité de Président personne morale de la Société,

Etant précisé que le Commissaire aux comptes titulaire de la Société, la société DELOITTE & ASSOCIES, a été préalablement informé des délibérations ci-après sur lesquelles l'associé unique est appelé à se prononcer,

Etant préalablement rappelé que :

- Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la Société, les membres du Comité de Direction et Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par décision de l'associé unique ; cette révocation n'a pas à être motivée et n'ouvre droit à aucune indemnité ;
- Monsieur Christophe AUBREE, membre du Comité de Direction et Directeur Général Délégué de la Société, a été convoqué par lettre en date du 12 mai 2025 à un entretien à l'effet d'échanger sur sa possible révocation et de recueillir ses observations quant aux raisons pour lesquelles cette mesure est envisagée à son encontre, lequel entretien s'est tenu le 15 mai 2025.

A adopté les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation de Monsieur Christophe AUBREE de ses fonctions de membre du Comité de Direction et de Directeur Général Délégué de la Société en application de l'article 15 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

(Signature)

PREMIÈRE DECISION

(Révocation de Monsieur Christophe AUBREE de ses fonctions de membre du Comité de Direction et de Directeur Général Délégué de la Société en application de l'article 15 des statuts)

L'associé unique décide, en application de l'article 15 de statuts de la Société, de révoquer Monsieur Christophe AUBREE de ses mandats de membre du Comité de Direction et de Directeur Général Délégué de la Société, avec effet à la date des présentes.

L'associé unique rappelle, en tant que de besoin, que Monsieur Christophe AUBREE ne percevait aucune rémunération au titre des mandats susvisés.

DEUXIÈME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

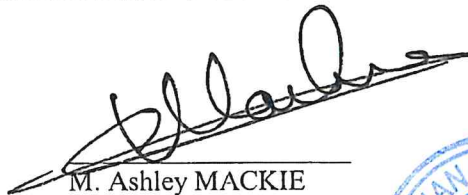
**

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte, qui après lecture, a été signé par l'associé unique et par le Président de la Société.

L.M.H. LEASING AND MANAGEMENT HOLDING LIMITED

repr. par :


M. Ashley MACKIE


FIDUCIANA DIRECTORS LIMITED



L.M.H. LEASING AND MANAGEMENT HOLDING LIMITED

repr. par M. Fabien DESSAINJEAN
Président